

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland CANAYER, Maire.

Présents : MM. Roland CANAYER. Olivier ARNAL. Laurence BERANGER Nathalie BRESSON. Christian CHATARD. Cyril DOUCET. Jacques GINIEYS. Gilles GUARDIA. Benoît LEPAGE. Géraldine MARTIN. Jean-Pierre NEGRE. Annie VILE. Corinne VILLEGAS. Daniel ZEBERKO

Absente excusée : Nathalie PROUZET.

Mr Christian CHATARD est élu secrétaire de séance.

...oooOooo...

La séance est ouverte à dix-huit heures trente par Monsieur Roland CANAYER qui, donne la parole à Christian CHATARD, désigné secrétaire de séance, pour la lecture du Procès-verbal de la séance du 30 juin 2022, qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

1°) Création d'un SIVU - Syndicat Scolaire de la Vallée du Coudoulous

Mr le maire expose au Conseil municipal qu'en raison du Regroupement Intercommunal Pédagogique des quatre communes : Aulas Arphy, Bréau-mars et Molières-Cavaillac , il convient de créer un SIVU nommé **Syndicat Scolaire de la Vallée du Coudoulous** qui aura pour objet d'assurer l'organisation et la gestion des moyens nécessaires pour l'enseignement du 1^e degré dans l'ensemble du secteur scolaire et périscolaire selon les statuts annexés.

En effet, en date du 31 Mars 2022, le SIVOM du Pays Viganais a délibéré pour la restitution de la compétence à compter du **01 Janvier 2023** aux quatre communes faisant partie du regroupement intercommunal pédagogique de la maternelle intercommunale de Molières-Cavaillac.

En date du 30 juin 2022 le conseil municipal de Molières-Cavaillac a délibéré pour la restitution de la compétence « gestion de l'école maternelle intercommunale de Molières-Cavaillac.

Par conséquent, il convient de délibérer sur la création du SIVU et de délibérer sur l'approbation des statuts du **Syndicat Scolaire de la Vallée du Coudoulous** et solliciter Madame la Préfète pour sa création au plus tard le 1^{er} novembre 2022. afin que le SIVU soit opérationnel au plus tard **1^{er} janvier 2023**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Molières-Cavaillac :

Approuve la création du **SIVU** nommé **Syndicat Scolaire de la Vallée du Coudoulous**

Approuve les statuts du SIVU du Syndicat Scolaire de la Vallée du Coudoulous figurant en annexe jointe ;

Approuve l'adhésion de la commune de Molières-Cavaillac au syndicat à compter de sa création ;

Demande à Madame la Préfète du Gard de bien vouloir valider la création du SIVU au plus tard **le 1^{er} novembre 2022** afin que le SIVU soit opérationnel au plus tard **1^{er} janvier 2023**.

Autorise Monsieur le Maire à signer les présents statuts et l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2°) Convention de partenariat avec la région relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que la Région organise un service de transport scolaire à destination des écoles maternelles d'Aulas, Bréau-Mars et Molières-Cavaillac. 9 élèves de maternelle étaient inscrits à ce service au cours de l'année scolaire 2021-2022.

A ce titre, il convient de mettre en place une convention d'accompagnement pour l'année scolaire 2022-2023 .

Monsieur le Maire fait lecture de la Convention de partenariat avec la Région relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'accepter cette convention de partenariat et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

3°) Décisions Modificatives Budget principal

1) Virements de Crédits Section Investissement :

CREDITS A OUVRIR

Chap 21 / article 2151 / OP 78	+ 19 000,00 € Travaux de voirie supplémentaire
Chap 21 / article 2128 / OP 10011	+ 5 200,00 € Columbarium

CREDITS A RÉDUIRE

Chap 21 / article 21312 / 10001	- 6 000,00 €
Chap 21 / article 21311 / 10001	- 8 200,00 €
20/2021/OPNI	- 10 000,00 €

2) Virements de Crédits Section Fonctionnement

CREDITS A OUVRIR

Chap 011 / article 63512	+ 6 400,00 €
--------------------------	--------------

CREDITS A RÉDUIRE

Chap 011 / article 615232	- 1 400,00 €
022/022	- 5 000,00 €

4°) Taxe d'Aménagement

La loi de finances pour l'année 2022 a prévu que tout ou partie de la taxe d'aménagement communalement perçue devait être obligatoirement reversée au profit de son intercommunalité de rattachement.

La nouveauté de ce texte réside dans le fait que désormais, au 1^{er} janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé **obligatoirement** (jusqu'à présent c'était facultatif) à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, **compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences respectives.**

Les Communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Toutefois, la Communauté de communes du pays viganais n'a pas la compétence en matière d'équipements publics pour des opérations d'aménagement.

Aussi, il est proposé de délibérer de façon concordante avec la CCPV, afin de préciser qu'il n'y aura pas de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'adopter le principe de reversement de **zéro %** de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes, Décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022 et pour les années suivantes jusqu'à ce qu'elle soit rapportée ou modifiée.

5°) Vente parcelle communale

Monsieur le Maire fait part de la demande de Mr et Mme BEAUMEVIEILLE qui souhaite acquérir la parcelle B 875, qui donne accès à leur propriété.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle communale et d'en définir le prix de vente.

Monsieur le maire propose la cession de la parcelle B 875 de 144 m² au prix de 288 €, les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle B 875 de 144 m², au prix de 2 € le m² soit 288 €, les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et les pièces afférentes à ce dossier.

6°) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau Potable (RPQS) 2021

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

7°) Poursuite de la mise en place d'un plan d'action concernant les fuites d'eaux - Années 2023-2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au contrôle de l'agence de l'eau en juin 2017 la commune avait mis en place un plan d'action sur une durée de 5 ans renouvelable. Il est nécessaire de poursuivre ce plan d'action pour les années 2023 à 2025.

Monsieur le Maire fait lecture de ce plan d'action et demande aux membres du conseil municipal s'il y a des observations.

Après concertation Mr le Maire propose au conseil municipal de délibérer ; le conseil municipal à la majorité des membres présents décide d'approuver le plan d'action tel que proposé. Celui-ci sera annexé à la présente délibération.

Questions diverses :

*** Terrains Falguières/Bonnet**

La commune ne donne pas suite à cette proposition de donation, une succession étant en cours.

Effectif scolaire :

* Mme Martin Directrice de l'école maternelle s'inquiète de la baisse des effectifs pour la rentrée scolaire 2023-2024. La convention passée entre le RPI du Coudoulous et l'éducation nationale arrive à son terme en 2023.

Les maires des communes vont se réunir rapidement pour le renouvellement de cette convention et pour maintenir le même nombre d'enseignants pour la période 2023-2027.

Travaux

* Les Pradels : Suite aux inondations de 2017, un pilier a été endommagé, la commune doit faire un renforcement du pont Mr LAFON demande à ce que les travaux soient fait en concordance avec les travaux de remise en état de son chemin. Ces travaux seront soumis au vote du budget 2023.

* Montagnac : Mme Martin rappelle qu'un miroir devait être posé au croisement de la RD 190 et de la route de Montagnac le Haut.

* Les travaux du mur de la Placette vont pouvoir commencer le devis a été signé.

PLUi

L'information est faite en début de conseil par Mr ZEBERKO sur les travaux du PLUi qui ont commencé et de l'incidence sur l'élaboration de notre PLU. Une réunion de travail est prévue entre les différents acteurs concernés (CDC, Commune, privés).

Information également sur le projet « **Petite Ville de demain** ». Une réunion de présentation détaillée doit se tenir au Vigan le 14/10/2022.

Réunion CCAS : ***mardi 27 septembre 2022 à 18 h.***

Réunion Commission Vie Associative : ***mercredi 12 octobre 2022 à 18 h.***

Cérémonie du vendredi 11 novembre 2022 à 11h

Conseil municipal : ***jeudi 8 décembre 2023 à 18 h.***

Repas des aînés : ***jeudi 15 décembre 2022 à 12 h.***

Vœux du maire : ***Dimanche 8 Janvier 2023 à 11 h 30.***

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h03.